

## ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/047

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

**Vu** le règlement général de voirie relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

**Considérant** qu'en raison de la pose des motifs d'été effectuée par l'Entreprise BOUYGUES, dans la Grand Rue, le 24 février 2025, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Lundi 24 Février 2025 à partir de 8h, l'Entreprise BOUYGUES est autorisée à procéder à la pose des motifs d'été dans la GRAND RUE.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les travaux se dérouleront avec empiètement sur la chaussée.

**La circulation sera interdite dans la Grand'rue à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention  
La voie sera rendue à la circulation à l'issue des travaux.**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BOUYGUES. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse) le 24 février 2025

Pour le Maire

Hervé AURIACH Adjoint aux travaux

Publié le 19/2/25  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)